



Arrêté Municipal
Temporaire n° PM 66/2024
Fermetures de tous les stades
Sur la commune de Fronton
Du lundi 12 février 2024 au lundi 19 février 2024

Le Maire de FRONTON,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;
Vu les articles R123-7 et R123-52 du Code de de la Construction et de l'habitat ;
Vu l'article 68 du Règlement Sanitaire Départementale ;
Considérant que l'état du Stade compromet la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Suite aux intempéries, tous les stades sur la commune de FRONTON seront interdits aux publics **du lundi 12 février 2024 au lundi 19 février 2024 inclus.**

ARTICLE 2

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

ARTICLE 3

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Commune de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 12 février 2024

Le Maire



Hugo CAVAGNAC